

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Conforme au règlement REACH modifié par le règlement (CE) N°453/2010)

# R407C

### Section 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identification du produit

Nom du produit : R407C  
 Formule chimique : Mélange réfrigérant HFC  
 Synonyme(s) : Gaz réfrigérant R407C

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées :

Secteur d'utilisation	Catégorie de produit
<b>SU3</b> : Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels <b>SU17</b> : Fabrication générale, par ex. machines, équipements, véhicules, autres matériel de transport <b>SU19</b> : Bâtiment et travaux de construction <b>SU22</b> : Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)	<b>PC 16</b> : Fluide frigorigène Réfrigérants, liquides de refroidissement.

|| Restriction d'emploi recommandées : usage réservé aux utilisateurs industriels ou professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : **CALORIE FLUOR**  
 Adresse : 411 rue Clément Ader  
 FR – 78530 BUC  
 N° de téléphone : +33 /1 39 24 16 70  
 N° de télécopie : +33 /1 39 56 07 18  
 Adresse e-mail : [service.commercial@calorie-fluor.fr](mailto:service.commercial@calorie-fluor.fr)  
 Site Internet : <http://www.calorie-fluor.fr>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° téléphone : +33 /1 45 42 59 59 (ORFILA)

### Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification et mentions de danger selon règlement CE 1272/2008 (CLP):

Gaz sous pression, Gaz liquéfié, H280

#### 2.2 Eléments d'étiquetage

Selon règlement CE 1272/2008 (CLP)

Composants dangereux à mentionner sur l'étiquette :

1,1,1,2 tétrafluoroéthane	N° CE : 212-377-0
Pentafluoroéthane	N° CE : 206-557-8
Difluorométhane	N° CE : 200-839-4

Pictogramme :



GHS04

Mention d'avertissement :

**ATTENTION**

Mention de danger physique :

H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence :

Stockage : P403+P410 Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.

Information d'étiquetage supplémentaire :

Eiga-0357 : Asphyxiant à forte concentration

Eiga-0783 : Contient des gaz à effet de serre fluorés PRP = 1774 eq.CO<sub>2</sub>/kg

### 2.3 Autres dangers

Gelures possibles par projection de gaz liquéfié

Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs (voir ch. 10)

|| Suffocation par réduction de la teneur en oxygène. (vapeurs plus lourdes que l'air).

## Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### || 3.2 Mélange

Nom chimique de la substance	1,1,1,2-tétrafluoroéthane (R134a)	Pentafluoroéthane (R125)	Difluorométhane (R32)
N° CAS	811-97-2	354-33-6	75-10-5
N° CE	212-377-0	206-557-8	200-839-4
N° d'enregistrement REACH	01-2119459374-33	01-2119485636-25	01-2119471312-47
Concentration	50 – 54 %	23 - 27 %	21 - 25 %
Classification selon règlement 1272/2008(CLP)	Press. gas Liquefied gas ; H280	Press. gas Liquefied gas ; H280	Flam. Gas 1B, H221 Press. gas Liquefied gas ; H280

## Section 4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation :**

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles persistants : Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau :**

Les gelures sont à traiter comme les brûlures thermiques : Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau.

**Contact avec les yeux :**

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

**Ingestion :**

N'est pas considérée comme étant une voie d'exposition potentielle.

**Protection pour les secouristes :**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus ou différés.

Voir section 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement :**

Ne pas donner d'adrénaline ou de médicaments similaires.

## **Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyen d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. (Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou dioxyde de carbone)

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

#### **Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucun.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ce produit n'est pas inflammable.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Porter un survêtement résistant aux produits chimiques.

## **Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Dans un local fermé, ventiler ou porter un appareil respiratoire autonome (risque d'anoxie).

Enlever toute source d'ignition. Ne pas fumer.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eviter tout déversement ou fuite.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laisser s'évaporer, ventiler la zone.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information sur l'élimination et le traitement des déchets.

## **Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger :

Prévoir un renouvellement d'air et / ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Utiliser un récipient conforme à la réglementation des Equipements sous Pression transportables.

Utiliser un dispositif avec clapet anti-retour dans la tuyauterie.

Fermer le robinet après chaque utilisation et lorsqu'elle est vide.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Les bouteilles de gaz doivent être stockées verticalement et solidement fixées pour prévenir une chute ou un renversement.

Stocker les récipients bien fermés dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas fumer.

Durée de stockage : > 10 ans

Température de stockage recommandée : < 52 °C

Matériel d'emballage :

Recommandé : Acier ordinaire, Acier inoxydable.

A éviter : Alliage contenant plus de 2% de magnésium, Matières plastiques.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune.

## Section 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composant N° CAS	1,1,1,2-tétrafluoroéthane 811-97-2	Pentafluoroéthane 354-33-6	Difluorométhane 75-10-5
Type de valeur	TWA	TWA	TWA
Valeur / unité	1000 ppm 4 240 mg/m <sup>3</sup>	1 000 ppm 4 900 mg/m <sup>3</sup>	1 000 ppm
Source / mise à jour	WEEL - 2007	WEEL - 2006	SAEL (Solvay) - 2007

#### Doses dérivées sans effet (DNEL), inhalation

	Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Utilisation finale	Travailleurs	13 936 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	16 444 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	7 035 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)
	Consommateurs	2 476 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	1 753 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)	750 mg/m <sup>3</sup> (LT, SE)

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Compartiment:	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Eau douce	0,1 mg/l	0,1 mg/l	0,142 mg/l
Eau (dégagement intermittent)	1 mg/l	1 mg/l	1,42 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,75 mg/kg dw	0,6 mg/kg dw	0,534 mg/kg dw
Sol	-	-	-
Eau de mer	0,01 mg/l	-	-
Effets sur les installations de traitement des eaux usées	73 mg/l	-	-

(dw : Poids sec)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures générales de protection :

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Si conseillé par l'évaluation du potentiel d'exposition local, utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une ventilation par aspiration antidéflagrante.

#### Équipements de protection individuelle :



#### **Protection des Yeux**

Porter un équipement de protection pour les yeux (lunettes de protection, écran facial ou lunettes de sûreté).



#### **Protection de la peau**

Porter des gants calorifugés résistant aux basses températures durant les manipulations de gaz liquéfiés. Porter un tablier en matière imperméable.



#### **Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, lorsqu'une exposition à des concentrations élevées de vapeur est probable, un équipement de protection respiratoire approprié avec apport d'air positif doit être utilisé.



#### **Risques thermiques**

Voir au-dessus - Protection de la peau

## Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	
État physique (20°C) :	gazeux
Forme :	gaz liquéfié
Couleur :	incolore
Odeur :	Légèrement étherée
Point/intervalle d'ébullition :	-42,4°C
Pression de vapeur :	11,3 bar (à 25°C) 21,1 bar (à 50°C) 32,6 bar (à 70°C)
Masse volumique du liquide :	1,133 g/cm <sup>3</sup> (à 25°C)
Densité de la vapeur (air =1) :	2,9 approx
Point d'éclair :	non applicable
Inflammabilité :	Non inflammable
Propriétés comburantes :	Non comburant
Température de décomposition :	Donnée non disponible
Hydrosolubilité :	Peu soluble dans l'eau

### 9.2 Autres informations

Masses moléculaire:	86,2 g/mol
<u>Point critique :</u>	
Pression critique:	46,4 bar
Température critique:	89 °C

## Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Produit stable à température ambiante.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions de stockage et d'utilisation normales.

### ||| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Produit qui peut réagir avec les agents oxydants forts.

### ||| 10.4 Conditions à éviter

Mélangée à de fortes concentrations d'air sous pression et/ou à température élevées, cette substance peut être combustible en présence d'une source d'inflammation.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec les flammes et les surfaces métalliques portées au rouge.

### 10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins et alcalino-terreux, Oxydants forts, Métaux finement divisés.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

A haute température, décomposition thermique en produits très toxiques et corrosifs, dont :

- Fluorure d'hydrogène
- Oxydes de carbone

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë :

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité aiguë par inhalation

Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
LC50 /4 h/ rat (Méthode: OECD Guideline 403, gaz)	567 000 ppm	> 800 000 ppm	520 000 ppm
NOAEC / chien	40 000 ppm	75 000 ppm	350 000 ppm
CSTL / chien	334 000 mg/m <sup>3</sup>	368 159 mg/m <sup>3</sup>	> 735 000 mg/m <sup>3</sup>

#### Corrosion / irritation cutanée et lésions oculaires graves / irritation oculaire:

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Génotoxicité In vitro :</b>			
Test de mutation bactérienne inverse (AMES) (Méthode : OCDE Ligne directrice 471)	Négatif	Négatif	Négatif
Test d'aberration chromosomique in vitro (Méthode : OCDE Ligne directrice 473)	Négatif	Négatif	Négatif
<b>Génotoxicité In vivo :</b>			
Test du micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères in vivo (Méthode : OCDE ligne directrice 474)	Souris (Négatif)	Souris (Négatif)	Souris (Négatif)
Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo (Méthode : OCDE ligne directrice 486)	Rat (Négatif)	-	-

#### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Essai sur la fertilité</b> Inhalation – selon les données provenant de composants similaires	Souris (négatif)	Rat (négatif)	Souris (négatif)
<b>Effets sur le développement du fœtus</b> Etude sur la toxicité du développement prénatal. (Méthode : OCDE, Ligne directrice 414, inhalation)	Lapin (négatif)	Rat (négatif)	Rat (négatif) Lapin (négatif)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique ou répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité à dose répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
NOAEL (Méthode : OCDE, Ligne directrice 413, inhalation, espèce rat)	50 000 ppm 2 ans	≥ 50 000 ppm 13 semaines	49 100 ppm 13 semaines

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

De par sa composition : Peu nocif pour les poissons, pour la daphnie et pour les algues.

Composant	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Poissons</b> CL50, 96h Espèce Méthode	450 mg/l <i>Truite Arc-en-ciel</i> Règlement n°440/2008 annexe C.1	> 100 mg/l <i>Truite Arc-en-ciel</i> Analogie avec un produit comparable	1 507 mg/l <i>Truite Arc-en-ciel</i> ECOSAR
<b>Invertébrés aquatiques</b> CE50, 48h Espèce Méthode	980 mg/l <i>Grande daphnée</i> Règlement n°440/2008 annexe C.2	> 100 mg/l <i>Grande daphnée</i> Analogie avec un produit comparable	652 mg/l <i>Grande daphnée</i> ECOSAR
<b>Plantes aquatiques</b> CE50, 96h Espèce Méthode	> 100 mg/l <i>Algues vertes</i> Analogie avec un produit comparable	> 100 mg/l <i>Algues vertes</i> Analogie avec un produit comparable	142 mg/l <i>Algues vertes</i> ECOSAR

*Truite Arc-en-Ciel (Oncorhynchus mykiss) – Grande daphnée (Daphnia magna) – Algues vertes (Pseudokirchneriella subcapitata)*

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Biodégradation (dans l'eau)</b> Méthode : OCDE ligne directrice 301D)	-	5% après 28 jours	5% après 28 jours
<b>Photodégradation (dans l'air)</b> Dégradation par les radicaux OH : temps global de demi-vie	9,7 années	29 années	1 237 jours

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pratiquement non bioaccumulable

	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow Méthode	1,06 à 25°C OCDE Ligne directrice 107	0,17 à 25°C (Pow 1,48) OCDE Ligne directrice 107	0,714 à 25°C



#### 12.4 Mobilité dans le sol

	1,1,1,2-tétrafluoroéthane	Pentafluoroéthane	Difluorométhane
<b>Constante de Henry:</b> A 25°C, méthode : calculé	155E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol	28,2E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol	29,5E+03 Pa.m <sup>3</sup> /mol
<b>Absorption / désorption:</b> Dans les sols et sédiments log Koc (méthode : calculé)	Faible adsorption, 1,57	Faible adsorption 1,57	Faible adsorption, 1,52
En milieu aqueux	Evaporation rapide	Evaporation rapide	Evaporation rapide

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

#### 12.6 Autres effets néfastes

**Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) (CO<sub>2</sub> = 1) :** 1774  
**Potentiel de destruction de l'ozone (ODP) (R-11 = 1) :** 0

### Section 13. **CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### **Élimination du produit :**

Recycler ou incinérer, en accord avec les réglementations locales et nationales. Consulter le fournisseur pour des informations relatives à la récupération et au recyclage du produit et des emballages.

**Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 à 14.6**

**Numéro ONU :** UN 3340



**Etiquette :** 2.2

**RID / ADR**

Nom d'expédition : GAZ REFRIGERANT R 407C  
Classe : 2  
Code de classification : 2A  
Catégorie de transport : 3  
Code de restriction en tunnels : (C/E)  
N° d'identification du danger : 20

**IMDG**

Désignation officielle de transport : REFRIGERANT GAS R 407C  
Classe ou division : 2.2  
FS : F-C, S-V  
Arrimage et séparation : catégorie A

**IATA-DGR**

Désignation exacte d'expédition : REFRIGERANT GAS R 407C  
Classe ou division : 2.2

**14.7 Transport en vrac de cargaison (convention Marpol)**

Non applicable

## Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne

- **Règlementation REACH :**

- *Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006* concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

|| - **REACH (article 59)** – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : **non applicable**

|| - **REACH (annexe XIV)** – Liste des substances soumises à autorisation : **non applicable**

|| - **REACH (annexe XVII)** – Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : **non applicable**

- **Règlementation F-Gas :**

- *Règlement (UE) n°517/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014* relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006.

#### Législation française

|| • **Réglementation ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)**

- *Code de l'environnement* : Nomenclature des installations classées

<b>Rubrique n°1185</b>	Gaz à effet de serre fluorés (GESF) visés par le règlement (UE) n° 517/2014 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi et stockage).
------------------------	--

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ne répondant ni aux critères de classification pour la santé et l'environnement, ni aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'article 14 (3) du règlement REACH, des scénarios d'exposition spécifiques n'ont pas été développés.

## Section 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1 Mise à jour de la FDS

Date de révision : **décembre 2020** – indice de révision : **5**

Nature de la modification :

Sections de la FDS qui ont été mises à jour	Type
1.2 Utilisations	Usage réservé aux industriels et professionnels
2.3 Autres dangers	Rajout
3.2 Mélange	Changement de catégorie pour le constituant R32 : il devient gaz inflammable (cat. 1B) au lieu de gaz extrêmement inflammable (cat. 1A) Mention de danger : H221 au lieu de H220
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Compléments
7 Manipulation et stockage	Compléments
8 Contrôles de l'exposition / Protection individuelle	Mise à jour et ajout pictogrammes
10 Stabilité et réactivité	Compléments sur les conditions à éviter
11 Informations toxicologiques	Nouveaux résultats
12 Informations écologiques	Nouveaux résultats
15.1 Informations réglementaires	Réglementation ICPE Nouvelle rubrique ICPE : 1185 au lieu de 4802
16.2 Abréviations et acronymes	Mise à jour

### 16.2 Abréviations et acronymes

VLE : Valeur limite d'exposition, concentration maximale pouvant être atteinte pendant au plus 15 min, en milieu professionnel

VME : Valeur moyenne d'exposition, concentration moyenne maximale admissible sur 8 heures de travail, 40 h par semaine, en milieu professionnel

TLV (Threshold Limit Value): valeur limite tolérable, VLT

TWA (Time Weighted Average) : concentration moyenne à ne pas dépasser sur une durée de 6 h, 40 h par semaine

DNEL (Derived No Effect Level) : Dose dérivée sans effet

PNEC (Predicted No Effect Concentration) Concentration prédite sans effet

LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) ou LOAEC (Lowest Observed Adverse Effect Concentration) : Dose (concentration) minimale avec effet nocif observé

NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) ou NOAEC (No Observed Adverse Effect Concentration): Dose (concentration) sans effet nocif observable

CSTL (Cardiac Sensitisation Threshold Limit) : Limite de seuil de sensibilisation cardiaque

STOT (Specific Target Organ Toxicity) : Toxicité spécifique des organes cibles

DL50 : Dose Létale médiane : dose ingérée ou injectée provoquant la mort de 50% de la population testée

CL50 : Concentration Létale médiane : concentration provoquant la mort de 50% de la population testée

PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) ou PRG (Potentiel de réchauffement Global)

ou GWP (Global Warming Potential) : potentiel de réchauffement climatique d'un gaz à effet de serre par rapport à celui du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), calculé comme le potentiel de réchauffement sur un siècle d'un kg du gaz à effet de serre par rapport à un kg de CO<sub>2</sub>

ODP (Ozon Depleting Potential) : pouvoir de destruction de la couche d'ozone d'un gaz émis dans l'atmosphère, par rapport au CFC R-11

PBT : persistant, bioaccumulable et toxique ; vPvB : très persistant et très bioaccumulable

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route

RID : Accord Européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par les rails

ADN : Accord Européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

### 16.3 Texte intégral des mentions H ou EUH pertinentes

H280 : Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

*NOTE : En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.*

*Les renseignements donnés dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition.*

*L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est responsable.*

*L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.*